



## ARRETE N° ARR 26.262/DO

### ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR JONATHAN MORAIN - BARICA

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°25.088/DO du 20 octobre 2025 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Monsieur Jonathan MORAIN, gérant de l'établissement « Barica », situé 3 Grande rue - 91800 BRUNOY, immatriculé au Registre du Commerce sous le numéro 948768585 00010, dans le cadre d'une animation musicale hebdomadaire pour prolonger sa terrasse sur une place de stationnement devant la boulangerie La pat' de Steph située 5 Grande Rue à Brunoy et sur une seconde place de stationnement devant la cordonnerie du Centre située 1 bis Grande Rue à Brunoy, tous les vendredis, du 22 mai au 4 septembre 2026, de 19h à 22h, et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre des animations musicales proposées tous les vendredis, du 22 mai au 4 septembre 2026, de 19h à 22h par Monsieur Jonathan MORAIN sur sa terrasse, celui-ci est autorisé à occuper le domaine public communal pour prolonger sa terrasse avec des tables et des bancs sur :

- une place de stationnement devant la cordonnerie du Centre située 1 bis Grande Rue à Brunoy,
- une place de stationnement devant la boulangerie La pat' de Steph située 5 Grande Rue à Brunoy.

:

**ARRETE N° ARR 26.262/DO**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR JONATHAN MORAIN -  
BARICA**

**ARTICLE 2** : Monsieur Jonathan MORAIN devra constamment maintenir le trottoir libre et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jonathan MORAIN devra remettre chaque vendredi soir dans son établissement, les 2 barrières, 6 tables et 12 bancs mis à sa disposition par la Ville du 20 mai au 8 septembre

**ARTICLE 4** : Monsieur Jonathan MORAIN devra veiller au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 6** : Monsieur Jonathan MORAIN s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Terrasse sur 2 places de stationnement, en zone orange, pour activité de restaurant, tous les vendredis du 22/05 au 04/09/2026 = 9,00 € x 2 x 16 jours = 288,00 €

La redevance s'élève donc à 288,00 €.

Elle sera réglée au plus tard le 31 juillet 2026.

Si un retard de paiement est constaté, une demande de titrage sera immédiatement effectuée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jonathan MORAIN, gérant de l'établissement « Barica » -, sis 3, Grande rue - 91800 BRUNOY par mail : morain.jonathan@gmail.com.

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARRETE N° ARR 26.262/DO**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A MONSIEUR JONATHAN MORAIN -  
BARICA**

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de la Ville de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 mai 2026

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 18 mai 2026